

Réclamations CSE ML Paris
Lundi 14 Novembre 2022
CGT - Version 2

1) Forfait mobilité :

Dans le cadre de la Loi de Finance rectificative le forfait mobilité a été revalorisé jusqu'à 800 euros (avec exonération d'impôts et de cotisations sociales pour les années 2022 et 2023).

Pour suivre cette évolution, il est demandé une revalorisation du forfait mobilité à hauteur du nouveau plafond.

Réponses :

La demande est renvoyée aux NAO.

2) Télétravail : Site Centre

- a) Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas accès au télétravail dans les mêmes conditions que les autres collègues. Nous demandons à ce que l'accord soit appliqué.
- b) Pourquoi est-il exigé d'être présent sur site 3 jours ?
- c) Pour quelles raisons des responsables de site n'appliquent-t-ils pas l'accord ou l'interprètent ?

Réponses :

Un échange aura lieu avec le responsable de site.

3) Planning site

Qui est en charge des plannings sur chaque site ?

Sur certains sites ce sont les chargés d'accueil qui seraient en charge des plannings et des bureaux, qu'en est-il exactement ?

Réponses :

Le planning est défini par le responsable de site.

4) PPAE :

Qui est en charge du PPAE sur chaque site ?

Quelles sont les missions liées au PPAE ? comment se répartissent l'ensemble de ces missions sur chaque site ?

A qui incombe le suivi statistique et le suivi de la mesure sur chaque site ?

Réponses :

Les PPAE sont instruits dans leur complétude par les conseillers dans IMILO.

Les RS et RSA se doivent de vérifier que les délais de traitement sont bien respectés et que le reporting des suites (refus, acceptation, et suite donnée) est bien effectuée dans IMILO.

Le suivi statistique est réalisé par le RS ou le RSA, et peut être délégué à un chargé d'accueil ou un agent administratif.